

KANS VAN DEN BROEK
MEMBRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

1049 BRUXELLES
RUE DE LA LOI 200
TÉL. 295.38.92

06.09.99 0400

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 13 août 1999, dans laquelle vous contestez les informations communiquées par la Commission Européenne au Parlement Européen au sujet de l'aide communautaire en faveur des orphelins roumains. Vos critiques qui portent sur trois points précis et s'accompagnent d'un jugement d'ensemble, méritent de ma part une réponse détaillée, mais appellent aussi préalablement une mise au point.

Votre lettre comporte en effet une phrase que je n'accepte pas. Je m'étonne, dites-vous, que la Commission "use de pareilles méthodes de désinformation vis-à-vis du Parlement Européen". Cette accusation est grave, mais elle est aussi totalement fautive dans ce cas. En effet, j'ai pris personnellement l'initiative d'informer le Président de la Commission des Affaires Etrangères par deux lettres en date du 29 juin et du 14 juillet 1999 pour attirer l'attention du Parlement Européen sur la gravité de ce dossier et faire connaître dans le détail les mesures prises par la Commission. Parler dans ces conditions de "désinformation" de la part de la Commission, me semble loin de la réalité.

Vous contestez d'abord que le programme Phare ait apporté une aide de 10 millions € en 1998 au titre de la protection de l'enfance en Roumanie. Je vous confirme pourtant qu'un montant de 10 millions € a bien été réservé au sein du budget Phare 1998 pour soutenir la réforme de la protection de l'enfance en Roumanie. C'est bien parce que ces fonds ont été affectés à la priorité que constitue, pour la Commission, la question des enfants roumains (au détriment d'autres priorités avancées par les autorités roumaines) qu'il a été possible en juillet 1999 de les utiliser pour faire face à la brusque détérioration des conditions de vie des orphelins roumains et accorder une aide d'urgence. En effet, dès qu'elle a eu connaissance de la dégradation de la situation en Roumanie, la Commission a envoyé une mission d'experts pour évaluer plus précisément les besoins et s'est ensuite efforcée de trouver une solution immédiate permettant de débloquer des fonds pour répondre aux besoins les plus urgents. Compte tenu des contraintes budgétaires et des procédures établies par les règlements du Conseil, il est apparu que le prélèvement de 5 millions € sur l'enveloppe immédiatement disponible de 10 millions € prévue dans le budget 1998, était la seule procédure légale à notre disposition pour fournir rapidement l'aide nécessaire.

M. de Combret
SERA
20 rue de la Baume
F - 75 008 Paris

Cette volonté d'agir vite dans le cadre d'un programme qui n'avait pas été prévu pour ce genre de problèmes, a été suivie d'effets. Un mois seulement après que la Commission eut pris connaissance de la détérioration en Roumanie, le comité Phare composé des Etats-membres donnait un avis favorable dès le 1er juillet pour l'utilisation des 5 millions € à partir de l'enveloppe disponible de 10 millions €. La décision de la Commission ayant été prise avec l'accord des autorités roumaines, l'argent était versé sur un compte spécial en Roumanie dès le 4 août 1999. Grâce à une procédure exceptionnelle, un contrat avait déjà été signé avant la fin juillet de sorte que le contractant retenu est déjà sur le terrain et a commencé les premières livraisons de produits de première nécessité.

Pour autant, Phare n'a pas sacrifié le long terme (à savoir le soutien à la réforme) au profit du court terme puisque, dès la fin juillet, de nouveaux fonds étaient engagés au titre du budget 1999 notamment pour appuyer la réforme de la protection de l'enfance.

Ceci m'amène à votre deuxième critique à propos d'une information, parue dans une publication que nous n'avons pas pu identifier, au sujet de l'aide accordée aux orphelinats roumains au titre de l'année 1999. Je vous confirme d'une part qu'une aide supplémentaire de 25 M € a bien été prévue et a été soumise aux Etats membres qui ont donné un avis favorable lors d'une réunion du comité Phare le 23 juillet 1999. C'est donc bien un total de 35 Meuro sous les programmes Phare 1998 et Phare 1999 qui sera effectivement disponible pour les enfants roumains.

Vous semblez regretter à ce propos que les autorités roumaines n'aient pas encore reçu le moindre concours à partir de l'aide supplémentaire de 25 M € qui vient d'être décidée au titre de 1999. Comme pour votre première critique, je dois vous rappeler qu'un programme communautaire est soumis à de nombreuses contraintes légales et qu'il faut du temps entre le moment où une décision de financement est prise et celui où l'argent est effectivement décaissé. Ce temps est nécessaire notamment pour préparer des appels d'offres, les évaluer, les contrôler, préparer, négocier et signer des contrats et vérifier leur exécution avant d'effectuer les paiements. Dès lors, il est tout fait normal que les fonds alloués au titre de 1999 qui viennent d'être approuvés à la fin juillet 1999, n'aient pas encore été décaissés. Les autorités roumaines, plus au fait de ces contraintes de gestion, n'ont d'ailleurs pas émis la moindre protestation et sont conscientes des efforts particuliers que fait la Commission pour accélérer au maximum la fourniture de l'aide dans ce domaine. Par ailleurs, comme je vous l'ai dit, l'aide d'urgence financée grâce à la réallocation des fonds de 1998 est déjà en cours de distribution.

Enfin, vous critiquez le fait que la Commission aurait annoncé une aide au titre d'ECHO qui n'aurait jamais été débloquée. Je vous confirme pourtant qu'une aide d'ECHO de 1,75 M € pour les enfants placés dans des hôpitaux pour handicapés (les «camin spital») sera fournie à partir du mois de septembre pour une durée de six mois. Encore une fois, comme c'est le cas pour Phare, les procédures et les délais nécessaires à une gestion transparente, doivent impérativement être respectés. D'autre part, j'attire votre attention sur le fait que ce programme communautaire a été créé pour répondre, par l'intermédiaire d'ONG, à des besoins humanitaires résultant de guerres ou de cataclysmes naturels, mais n'a pas été créé pour fournir ce qu'il faut bien appeler un soutien budgétaire du fait d'une défaillance économique d'un Etat. Or, tel est bien le cas de la Roumanie et telle est bien la cause de la détérioration récente de la situation des orphelinats dans ce pays

Au delà de vos critiques particulières, vous énoncez à nouveau un jugement de valeur global et négatif sur l'action communautaire en faveur des enfants roumains, qui me semble des plus contestables

En premier lieu, c'est à l'initiative de la Commission européenne que le programme Phare a accordé depuis dix ans une aide de plus de 75 millions € sous forme de dons à la Roumanie pour faire face au problème des orphelins. Sans la Commission, il aurait été impossible de dégager de tels montants compte tenu de l'indifférence des autorités roumaines sur le sujet.

En second lieu, c'est bien sous la pression de la Commission européenne (notamment à travers son avis sur l'adhésion de la Roumanie qui faisait de la question des orphelins une priorité), que les autorités roumaines ont commencé à considérer ce sujet comme un problème politique. Le changement intervenu en 1997 avec la création du Département de la protection de l'enfance et la nomination d'un Secrétaire d'Etat, M.Tabacaru (qui avait travaillé comme consultant dans le cadre du programme Phare) ont été le résultat direct de l'action de la Commission. Vous savez également que nous appuyons les efforts de M.Tabacaru pour mettre en oeuvre la réforme de la protection de l'enfance: votre organisation SERA a d'ailleurs été contractée en 1998 pour un montant de 250 000 € afin de soutenir la réforme de M.Tabacaru. Enfin, comme M.Lamoureux vous l'a déjà écrit dans sa lettre du 9 juin dernier, la Commission ne relâche pas ses efforts auprès des autorités roumaines au plus haut niveau pour que celles-ci consacrent à la mise en oeuvre de la réforme les moyens budgétaires nécessaires: on ne peut pas en effet demander à l'Union européenne de tout financer et de se substituer à l'Etat roumain.

J'espère que ces éclaircissements ont permis de dissiper certains malentendus, et transmets copie de cette réponse aux nombreux destinataires de votre lettre.

J'apprécie les efforts personnels que, depuis longtemps, vous déployez en faveur des enfants roumains. Je crois que vous sous-estimez les efforts que d'autres, en particulier les fonctionnaires de la Commission, ont fait et font, avec beaucoup de dévouement, pour servir la même cause. Il serait, dans l'intérêt des enfants roumains, plus utile que nous unissions nos efforts plutôt que de continuer à mettre en cause les services de la Commission et de vous en prendre directement à moi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

